

**DECISION DU PRESIDENT**

**N° : DEC-017-2023**

**Objet : AVENANT CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE : THOUARS-SUR-GARONNE : SECURISATION DU BOURG ET DE SES ABORDS, AMENAGEMENT DES VOIES VERS LA CENTRALITE.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la décision n°DEC-163-2021 en date du 13 décembre 2021, relative à la signature de la convention de Co-maîtrise d'ouvrage avec Thouars-sur-Garonne, pour la sécurisation du bourg et de ses abords et l'aménagement des voies vers la centralité.

Vu la décision n° DEC-053-2022 en date du 07 avril 2022, relative à l'attribution du marché n°PI\_2022\_01 Mission de MOE pour des travaux de VRD, Lot n° 6 Aménagement de la traversée le long de la RD12 et du centre bourg de Thouars-sur-Garonne,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant la convention de Co-maîtrise d'ouvrage entre Albret Communauté et la commune de Thouars-sur-Garonne, signée le 13/12/2021 et arrêtant les modalités techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage unique en fonction des compétences respectives de chacune des parties,

Considérant la demande conjointe de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022 d'Albret Communauté et de la commune de Thouars-sur-Garonne sur la base du plan de financement initialement établi dans la convention,

Considérant le courrier de la Préfecture de Lot et Garonne, en date du 27 avril 2022, acceptant la demande de subvention au titre de la DETR pour l'année 2022,

Considérant l'ajout dans les termes de la convention du versement d'un acompte de paiement de 30% du montant total par la commune au début de l'opération,

Exposé des motifs :

Il est nécessaire pour Albret Communauté de signer un avenant à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage en date du 13/12/2021, pour ajouter dans les termes de la convention le versement d'un acompte de 30% au démarrage des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : De signer l'avenant n°1 à la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la traversée de Thouars-sur-Garonne, tel que joint en annexe,

**Article 2** : De demander à la commune de Thouars-sur-Garonne un versement de 30% du montant au début de l'opération et le solde du montant total dès réception des travaux.

Fait à NERAC le, 26 JAN. 2023

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 26 JAN. 2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire